



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE

Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N°268/PM/2022

**Interdiction au stationnement
(Parking de l'Oliveraie)**

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6.

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8.

Vu le Code de la voirie routière.

Vu la demande en date du **14/09/2022** de **Monsieur Sina FRIFRA**, Régisseur Général du film « **La Provençale** » sis 26, Quai de Rive Neuve 13007 MARSEILLE, en vue de réaliser un film publicitaire « La Provençale » dans la propriété départementale **Les Laures**,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le tournage du film publicitaire mentionné ci-dessus,

Considérant que pour le bon déroulement du tournage du film publicitaire, il y a lieu d'interdire le stationnement sur la **totalité du parking de l'Oliveraie**.

ARRETE

Article 1 – En raison du tournage du film publicitaire « La Provençale », le stationnement est interdit sur la **totalité du parking de l'Oliveraie**.

Article 2 – Cette interdiction au stationnement prend effet du **lundi 19 septembre 2022** fin de journée au **mardi 20 septembre 2022** fin de journée.

Article 3 - La signalisation temporaire, mise en place par les services municipaux, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- **Monsieur Sina FRIFRA**

Fait à La Farlède, le 15/09/2022

Le Maire,

Yves PALMIERI



- Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :
- a été publié et mis à la disposition du public le 15/09/22 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
 - est exécutoire de plein droit à partir du 15/09/22,
 - peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire

